

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR GAVARD FREDERIC - 1^{er} ADJOINT -

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur GAVARD Frédéric - 1^{er} adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

D'une manière générale, décide de déléguer à Monsieur GAVARD Frédéric – 1^{er} adjoint :

- ses fonctions en matière du suivi quotidien du fonctionnement de tous les services communaux - gestion avec le maire des imprévus - suivi de la maintenance au quotidien - aide à la relation avec le public ; gestion des conflits et urgences - dans la mise en œuvre des projets de manière concrète,
- la présidence de la Commission Communales des Impôts Directs.
- Ses fonctions en matière de finances et économie

ARTICLE 2 :


Cette délégation entraîne délégation de signature sur l'intégralité des devis et bons de commande de la commune dans la mesure où les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délégation entraîne également la signature de tous les bordereaux de mandats et titres émis par la collectivité, budgets annexes, ainsi que tout document relatif à son périmètre d'activité

Cette délégation permet à Monsieur Frédéric GAVARD de signer tout document concernant la commune de Fillinges, en cas d'absence ou empêchement de Monsieur le Maire.

La signature de Monsieur GAVARD Frédéric devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Afin de légaliser sa signature, Monsieur GAVARD Frédéric a signé ci-après :

NOM Prénom	Qualité	Signature
GAVARD Frédéric	Premier Adjoint	

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois de la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois veut rejet implicite).

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète, de la Haute-Savoie (74),
- Madame La Responsable du Service Gestion Comptable de Bonneville,
- L'intéressé.

Fait à FILLINGES, le 01/04/2026

Notifié à l'intéressé,

Le 21-03-26



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),
le _____, Publié le _____.

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

